



Procès-verbal de l'élection complémentaire du conseil départemental d'Ille et Vilaine

L'élection complémentaire du conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes d'Ille et Vilaine s'est achevée le 7 avril 2022.

1. Rappel du nombre de sièges à pourvoir :

Pour le collège des libéraux :

1 candidate titulaire ;

Pour le collège des salariés :

1 binôme de membres salariés titulaires

2. Ouverture de la séance

Election du bureau de dépouillement :

Conformément à l'article 33 du règlement électoral, une heure avant la clôture du scrutin (7 avril 2022 à 14h), M. Michel TESSIER président du conseil, a invité les électeurs présents à désigner parmi eux un bureau de dépouillement composé d'un président, de deux scrutateurs.

Ont été élus :

- M. Denis THOUVIGNON en qualité de président du bureau de dépouillement,
- M. Michel TESSIER et M. Nicolas TREHIN en qualité de scrutateurs,

3. Clôture du scrutin

La clôture du scrutin a été annoncée par le président du bureau de dépouillement conformément aux indications figurant sur la convocation à 14h (article 36 du règlement électoral).

4. Enveloppes de vote

. Le président du Conseil a déposé entre les mains du président du bureau de dépouillement, les enveloppes cachetées rassemblant l'ensemble des enveloppes de vote par correspondance ainsi que la liste des électeurs

5. Dépouillement :

Le dépouillement a eu lieu sans désenvelopper en séance publique.

Le président du bureau de dépouillement a ensuite annoncé le nom des candidats et binômes de candidats inéligibles (article 39 du règlement électoral).

Puis il a été procédé au dépouillement.





6. Résultats :

6.1 Collège des libéraux :

Nombre d'inscrits : 1466

Nombre de votants : 64

Nombre de votes valides (hors bulletins blancs et nuls) : 58

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6

Nom	Prénom	Nombre de voix	Rang	Résultat
QUERROU	ALEXIA	58	1	Élue

Candidats inéligibles :

L'éligibilité des candidats a été appréciée à la date du 7 avril 2022.

Il n'y a pas de candidat inéligible.

Candidats élus :

L'élection est acquise à la majorité simple. Par conséquent, sont élus titulaires, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix dans la limite des sièges à pourvoir, puis élus suppléants, les binômes de candidats qui suivent dans l'ordre du nombre de voix obtenues. En cas d'égalité des voix, le binôme de candidats comportant le candidat le plus âgé est élu.

Sont déclarés membres titulaires : Mme Alexia QUERROU

6.2 Collège des salariés :

Il n'y a pas eu de candidature.

7. Réclamations / décisions prises par le bureau de dépouillement / incidents :

La séance a été clôturée à 15h30.

Le président du bureau de dépouillement
M. Denis THOUVIGNON

Scrutateur 1
M. Michel TESSIER

Scrutateur 2
M. Nicolas TREHIN

